



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Marie CANTIN, Françoise FLAMENT, Nathalie GUIHARD (pouvoir de M. Julien Voisneau), Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU (pouvoir de Mme Françoise Flament), Marie-Jo OREVE (pouvoir de M. Olivier Martin), Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Olivier MARTIN, Eric MOIRAUD, Claude NAUD et Alban SAUVAGET.

**Etaient excusés** : Messieurs Nathanaël RENAUD, Julien VOISNEAU et Thierry VOINEAU

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée comme secrétaire de séance.***

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres présents** : 20 + 1 pouvoir

**Nombre de votants** : 21

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En préalable à cette séance, M. le Maire souhaite la bienvenue à un auditeur.

Il rappelle également la volonté du bureau municipal de préparer les conseils municipaux en associant l'ensemble des conseillers et des conseillères à la préparation de la décision. Le travail en commission y contribue mais s'avère parfois insuffisant et il y a lieu de s'interroger sur la manière d'améliorer l'appropriation du processus de décision. Toutes les suggestions sur ce sujet sont les bienvenues.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL ET VIE SOCIALE**

Espace de vie sociale – Lancement d'une d'expérimentation d'espace de vie sociale itinérant.

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose,

Lors du conseil municipal du 09/09/2020, Mme Perrine Roy-Bretin a présenté son travail de diagnostic et des propositions d'actions pour répondre aux enjeux de cohésion et de solidarités de proximité.

Les orientations d'actions présentées sont venues rencontrer plusieurs projets en cours de réflexion (50<sup>ème</sup> anniversaire, actions solidaires...) et sont au croisement de plusieurs politiques publiques.

Les principes d'actions proposés (aller vers... mobilisation des habitants, création de nouveaux lieux sociaux...) ont également été considérés comme pertinents et cohérents avec le projet municipal.

A cette occasion, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur les propositions d'actions et a invité les commissions impliquées à poursuivre la réflexion en s'appuyant sur des expérimentations.

Depuis septembre, la réflexion s'est orientée vers une expérimentation en trois phases :

- La création d'un espace de vie sociale itinérant pour aller à la rencontre des habitants, recueillir leurs besoins et attentes, mobiliser et fédérer autour de projets d'intérêt général.
- L'écriture d'un projet social, cadre d'une politique publique centrée sur les solidarités
- La pérennisation d'un pôle ressources et d'accompagnement des initiatives.

Ce projet d'expérimentation doit permettre de développer une méthodologie de la participation et à ce titre représente une perspective particulièrement intéressante pour fédérer autour des projets à venir et faciliter l'émergence d'actions intergénérationnelles. Cette expérimentation est une occasion pour aller à la rencontre des habitants, de réunir des personnes, des associations, des élu.e.s pour faire ensemble, tisser du lien, croiser les regards et les points tout en donnant de la lisibilité aux projets communaux.

Pour conduire cette expérimentation, il est nécessaire de se doter de moyens humains et matériels. Les moyens de fonctionnement nécessaires sont décrits dans le document de présentation joint. Ils consistent principalement en la création d'un poste de chargé.e de projet contractuel.le et l'achat d'un véhicule. Le coût de fonctionnement est estimé à 55 000€ pour une année complète (22 500 € pour 6 mois). L'impact financier est donc important pour notre commune.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, sous réserve de déposer une demande et obtenir un agrément. Ce soutien est financier doit répondre à plusieurs critères d'éligibilité. Il peut atteindre 60 % des dépenses de fonctionnement dans les limites d'un plafond défini annuellement.

Compte-tenu des délais nécessaires à l'instruction du dossier, l'échéance de création de l'espace de vie sociale itinérant est prévu à partir de septembre 2021, sous réserve d'obtention du soutien de la CAF. La préparation de ce dossier pourrait être confiée à Mme Perrine Roy-Bretin pendant les six premiers mois de l'année correspondant à la finalisation de son stage.

En cas de soutien de la CAF, l'aide financière apportée est estimée à 33 000 € par an (16 500 € pour 6 mois).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**DECIDE DE LANCER** l'expérimentation d'espace de vie sociale itinérant

**AUTORISE** le dépôt d'une demande d'agrément auprès de la CAF de Loire-Atlantique

**AUTORISE** le dépôt de demande de subvention auprès de différents organismes

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **GESTION COMMUNALE**

Personnel – Orientations 2021 et mise à jour du tableau des effectifs

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la réorganisation des services et les évolutions intervenues depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la délibération n°2020\_07\_40 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant l'évolution des besoins au sein des services de la collectivité ;

Considérant les évolutions envisagées dans les services pour l'année 2021 ;

Considérant la présentation comparative de la masse salariale et des impacts financiers de ces évolutions ;

Considérant que les postes ne seront pourvus que sous réserve de l'obtention des financements qui leur sont associés ;

Le tableau des effectifs des **emplois permanents** est modifié comme suit :

- Création de 3 postes
  - o 2 postes de catégorie B – grade des animateurs territoriaux en CDD « chargé.e de projet » :
    - 1 temps complet à partir de septembre 2021 pour conduire l'expérimentation Espace de Vie Sociale itinérant
    - 1 temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour développer des projets en direction des jeunes de 16 à 25 ans et animer le projet de « lutte contre les discriminations ». Ce poste implique la fermeture du poste vacant de catégorie C (21/35<sup>ème</sup>).
  - o 1 poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>ème</sup>. Ce poste vient en remplacement d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) qui doit être supprimé.
- Suppression de 2 postes
  - o 1 poste d'adjoint d'animation à 21/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste d'adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup>

En conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents fait état de l'ouverture de 41 postes dont

- 33 sont pourvus par des agents titulaires à temps complet ou non complet
- 5 sont pourvus par des agents contractuels à temps complet ou non complet
- 3 sont vacants dans la filière animation (en attente des confirmations de recrutements).

Par rapport à la dernière mise à jour, le nombre de postes budgétaires reste stable.

Depuis de nombreuses années, la commune développe une politique Ressources humaines inclusive en favorisant l'accompagnement de parcours professionnel par la formation continue et par l'accueil de personnes en reconversion professionnelle et/ou en recherche d'emploi.

Ainsi, le recours à des contrats aidés par l'Etat est l'un des outils utilisé pour permettre et accompagner l'intégration en milieu de travail et faciliter la constitution d'une expérience professionnelle. En fonction des parcours et des besoins de la collectivité, certains de ces postes peuvent être consolidés et transformés en

poste de fonctionnaire. La collectivité propose alors aux personnes d'intégrer la fonction publique territoriale en les stagiairisant.

Le tableau des effectifs des **emplois non permanents** est également modifié suite aux échéances de certains contrats. Il fait état de 4 postes non permanents

- 1 poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans la filière Animation (remplacement d'un agent absent)
- 1 poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans la filière administrative – 28/35<sup>ème</sup>
- 2 postes pour surcroît d'activité saisonnière.

Le tableau des emplois permanents et non permanents est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**VALIDE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces modifications.

#### Projet pluriannuel d'investissements 2020-2026

Depuis l'installation des différentes commissions, plusieurs réflexions et projets ont émergé des rencontres et concertations conduites. Dans le cadre de la préparation budgétaire, un état des lieux des projets est présenté qui témoigne de leur diversité et des enjeux qui leur sont associés.

Trois types d'investissement sont identifiés :

- Les restes à réaliser N-1 qui se composent des engagements pris lors de l'exercice budgétaire de l'année N-1 qui n'ont pu être soldés et qui le seront au cours de l'exercice de l'année N.
- Les investissements dits de routine qui couvrent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que les dépenses contraintes (capital de la dette, subventions d'investissement...)
- Les opérations de travaux. Compte-tenu de la diversité des projets envisagés, il y a lieu d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement en priorisant les projets en fonction des objectifs du mandat et de critères à déterminer. Il est proposé que chaque délégation établisse une grille d'analyse des projets et définisse une programmation pluriannuelle.

Par ailleurs, la mise en place de la procédure comptable des autorisations de programmes et de crédits de paiement permettra également, en cas d'opération de travaux se réalisant sur plusieurs exercices budgétaires, de ne faire peser sur le budget de l'année que les dépenses de l'année.

#### Budget principal – ouverture anticipée de crédits

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La commune votera son budget primitif au plus tard en avril 2021. Conformément au code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif est en droit, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts – Budget 2020	Ouverture anticipée – investissement 2021
20	25 000 €	6 250 €
204	13 550 €	3 387.50 €
21	331 689 €	82 922.25 €
23	1 677 422.87 €	419 355.72 €
TOTAL	2 047 661.47 €	511 915.47 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021 dans la limite du quart de ceux ouverts au titre de l'année budgétaire 2020.

[Budget assainissement – ouverture anticipée du quart des crédits – exercice 2021](#)

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La commune votera son budget primitif au plus tard en avril 2021. Conformément au code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif est en droit, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts – Budget 2020	Ouverture anticipée – investissement 2021
20		
204		
21	10 000 €	2 500 €
23	156 814.65 €	39 203.66 €
TOTAL	168 814.65 €	41 703.66 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021 dans la limite du quart de ceux ouverts au titre de l'année budgétaire 2020.

**AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**

Opération « Restructuration et agrandissement des locaux de la mairie » - mise à jour du plan de financement.

M. Olivier GRELIER et Mme Clara VIANA, rapporteurs, exposent,

La concertation avec l'équipe administrative a permis de stabiliser le projet de réhabilitation et agrandissement des services administratifs de la mairie.

Le projet défini prévoit :

- La construction d'une salle de conseil et des mariages dans la continuité du bâtiment existant en recul par rapport à la rue Lejeune.
- La restructuration et l'agrandissement de la salle St Etienne pour y accueillir des bureaux
- La restructuration du bâtiment central pour l'accueil général, le service urbanisme et le pôle vie sociale et CCAS en rez-de-chaussée, une salle de réunion et un bureau pour les élu.e.s à l'étage.
- Le maintien et l'agrandissement des archives sur l'espace actuel
- Le transfert de la chaudière dans le garage extérieur.
- Un parvis est créé côté jardin et un aménagement paysager sera également travaillé.

La superficie totale de l'opération (restructuration et agrandissement) est arrêtée à 428 m<sup>2</sup>

L'opération de travaux se déroulera en trois phases entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre et études préalables) est estimé à 873 000 € HT dont l'aménagement paysager, la signalétique intérieure et extérieure et les installations de sécurité (extincteurs, plan d'évacuation). Ces trois postes budgétaires sont inscrits à titre d'options.

Le plan de financement est ainsi arrêté.

DEPENSES	Total ht	
Maitrise d'œuvre	82 755 €	
Etudes complémentaires (relevé topo, etude sol...)	10 700 €	
Contrôle technique et sps	7 235 €	
Travaux	763 500 €	
Signalétique intérieure et extérieure	13 000 €	
Mobilier et matériel	25 000 €	
Aménagement paysager et parvis	71 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>973 690 €</b>	
PLAN DE FINANCEMENT	Total ht	Tx
Conseil régional - CTR	42 500 €	4%
Conseil départemental	167 000 €	17%
DSIL 2020	125 000 €	13%
DETR 2021	100 000 €	10%
Commune	539 190 €	55%
<b>TOTAL</b>	<b>973 690 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**VALIDE** le projet et son plan de financement

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette désignation.

### Lotissement Favet 1 – rétrocession

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

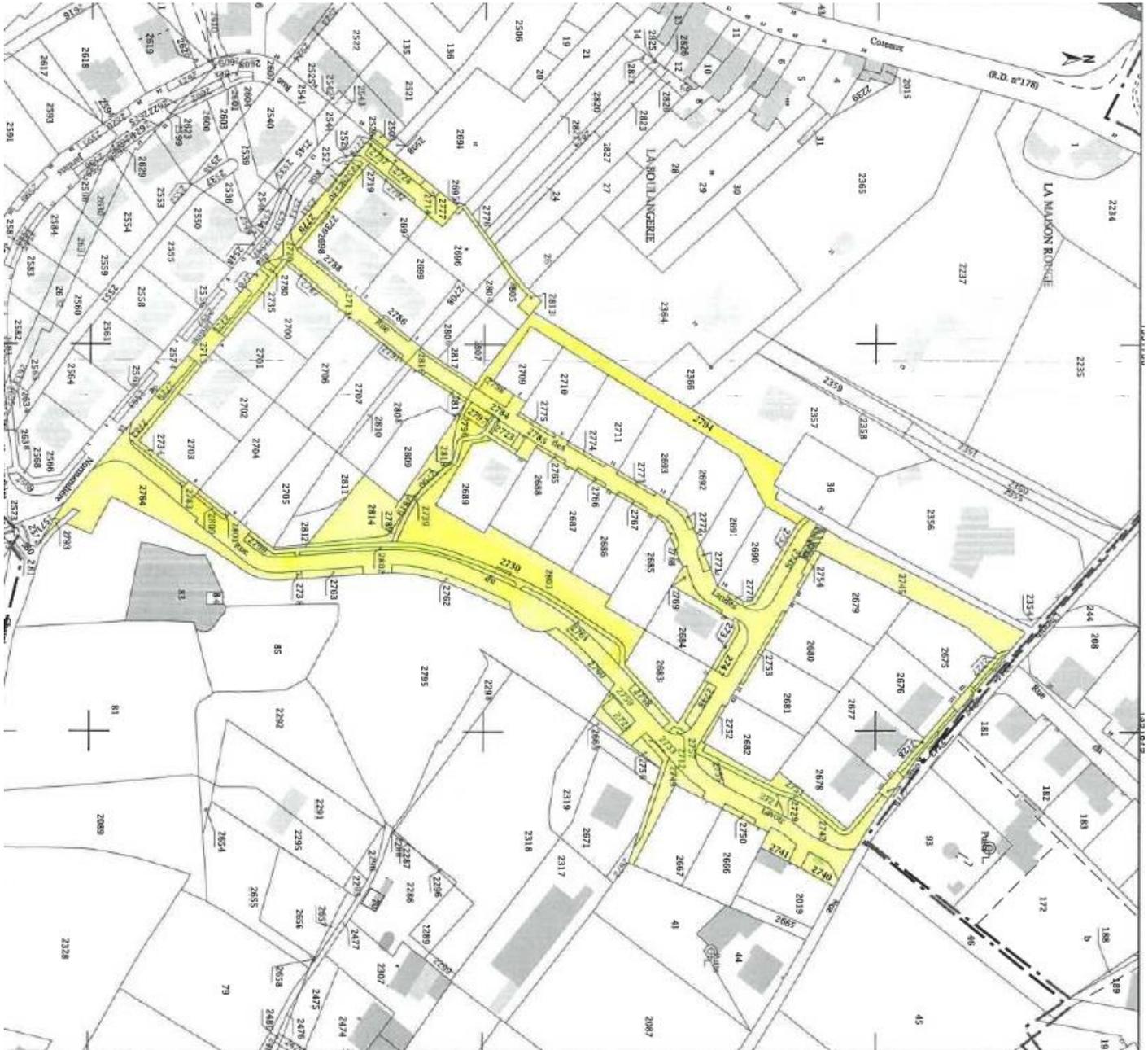
La société ASTELLA a procédé à une opération d'aménagement « Le Domaine de Favet 1 » autorisée par l'autorisation de lotir délivrée sous le n° PA 044 156 13 B3001 du 13 décembre 2013.

Les travaux de viabilisation et d'équipements des voiries et espaces communs du lotissement sont achevés.

En conséquence, l'association libre du lotissement du Domaine de Favet 1 qui s'était vue concéder par la Société d'aménagement ASTELLA, la propriété des voiries et espaces communs dudit lotissement, a décidé par délibération de son assemblée générale du 7 décembre 2019, de procéder à la rétrocession desdits espaces communs et voiries au profit de la commune dans le courant du deuxième semestre 2019, conformément au

Ainsi, l'ensemble de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du lotissement « Domaine de Favet 1 » figurant au cadastre sous les références ci-après sont rétrocédés.

Section	Numéro	lieu-dit	ha	a	ca	Section	Numéro	lieu-dit	ha	a	ca	Section	Numéro	lieu-dit	ha	a	ca
M	2712	FAVET		27	19	M	2757	FAVET			8	M	2509	FAVET les fromentaux			20
M	2713	FAVET		3	35	M	2758	FAVET			50	M	2906	FAVET			2
M	2714	FAVET		1	82	M	2759	FAVET			63	M	2905	FAVET			10
M	2715	FAVET			60	M	2760	FAVET			67	M	2904	FAVET			15
M	2716	FAVET			30	M	2761	FAVET			85	M	2903	FAVET			7
M	2717	FAVET			27	M	2762	FAVET		1	0	M	2902	FAVET			11
M	2718	FAVET			40	M	2763	FAVET			50	M	2819	FAVET			2
M	2719	FAVET			6	M	2764	FAVET		6	21	M	2818	FAVET			1
M	2720	FAVET			8	M	2765	FAVET			13	M	2817	FAVET			27
M	2721	FAVET		1	13	M	2766	FAVET			13	M	2816	FAVET		1	8
M	2722	FAVET			75	M	2767	FAVET			13	M	2815	FAVET			22
M	2723	FAVET			38	M	2768	FAVET			19	M	2814	FAVET			5
M	2724	FAVET			42	M	2769	FAVET			53	M	2803	FAVET		9	37
M	2725	FAVET			42	M	2770	FAVET			8						
M	2726	FAVET			42	M	2771	FAVET			17						
M	2727	FAVET			26	M	2772	FAVET			19						
M	2728	FAVET			40	M	2773	FAVET			17						
M	2729	FAVET		1	40	M	2774	FAVET			17						
M	2730	FAVET		2	84	M	2775	FAVET			16						
M	2731	FAVET			28	M	2776	FAVET			34						
M	2732	FAVET			54	M	2777	FAVET			15						
M	2733	FAVET			58	M	2778	FAVET			1						
M	2734	FAVET			81	M	2779	FAVET		1	10						
M	2735	FAVET			52	M	2780	FAVET			7						
M	2736	FAVET			59	M	2781	FAVET			41						
M	2737	FAVET			8	M	2782	FAVET			66						
M	2738	FAVET			4	M	2783	FAVET			26						
M	2739	FAVET			94	M	2784	FAVET			4						
M	2740	FAVET			64	M	2785	FAVET			12						
M	2741	FAVET			77	M	2786	FAVET			19						
M	2742	FAVET		1	89	M	2787	FAVET			26						
M	2743	FAVET			43	M	2788	FAVET			24						
M	2744	FAVET			20	M	2789	FAVET			54						
M	2745	FAVET		5	43	M	2790	FAVET			2						
M	2746	FAVET		1	38	M	2791	FAVET			23						
M	2747	FAVET			70	M	2792	FAVET			23						
M	2748	FAVET			45	M	2793	FAVET			8						
M	2749	FAVET		1	60	M	2794	FAVET		6	96						
M	2750	FAVET			17	M	2796	FAVET			66						
M	2751	FAVET		1	14	M	2797	FAVET			50						
M	2752	FAVET			16	M	2798	FAVET			63						
M	2753	FAVET			32	M	2799	FAVET			29						
M	2754	FAVET			24	M	2800	FAVET			14						
M	2755	FAVET			39	M	2801	FAVET			18						
M	2756	FAVET			26	M	2802	FAVET			78						



Conformément au cahier des charges du lotissement, ces parcelles sont dans un second temps, cédées à la commune qui en assure l'entretien.

L'entretien de ces parcelles rétrocédées sera assuré par les services techniques communautaires conformément au transfert de la compétence voirie et à la mutualisation intercommunale de l'entretien des espaces verts communaux.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

## Classement dans la voirie communale des voiries du lotissement Favet 1

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Plusieurs voies du lotissement privé Favet 1 font l'objet d'une rétrocession à la commune et sont désormais du domaine communal.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Les rues ci-après font l'objet d'une rétrocession et d'une intégration au domaine public communal pour un linéaire de 553 ml.

- Rue du Lavoir
- Rue du Maréchal Ferrant
- Rue des Landes
- Rue de Favet

Le linéaire de voirie appartenant au domaine public communal s'élève désormais à 91 178 ml répartis

- Routes communales : 79 145 ml
- Voiries urbaines : 12 033 ml

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**APPROUVE** le classement des rues ci-dessus au domaine public communal.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce classement.

### **ESPACE RURAL**

#### Voirie – dénomination de rues

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose,

La zone du Pé Garnier a été aménagée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. La desserte des parcelles économiques et artisanales est assurée par deux voies : une rue traversante reliant le rond-point du Pé Garnier sur la RD 178 à la RD 72 et une impasse desservant les parcelles nord-est de la zone d'activités.

A ce jour, aucune de ces voiries n'a été nommée.

A la demande de La Poste et dans un objectif de faciliter la distribution du courrier, il est proposé de procéder à la dénomination de ces voies.

L'impasse est désignée par le nom « **Impasse du Pé Garnier** »

La rue traversante est désignée par le nom « **rue du Pé Garnier** ».



Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**DECIDE DE NOMMER** les voies de la zone du Pé Garnier :

- Impasse du Pé Garnier
- Rue du Pé Garnier

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette désignation.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

Communauté de communes Sud Retz Atlantique – Approbation des montants définitifs de l'attribution de compensation 2020 et des montants prévisionnels des attributions de compensation 2021

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 35,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant la création de la Communauté de communes « Sud Retz Atlantique » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de communes Sud Retz Atlantique et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 novembre 2020, pour évaluer les charges transférées dans le cadre de la compétence subventions « Enseignement de la musique, CLIC, Amicale des sapeurs-pompiers et Associations des Donneurs de sang » et étudié le coût définitif 2019 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État. Et que les effets financiers de ces services communs peuvent pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts être pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation.

Bien que le rapport soit précis et détaillé, le conseil municipal souhaite avoir des éclaircissements sur les modalités de calcul de l'attribution de compensation avant corrections dues aux mutualisations. En effet, il s'étonne des écarts importants entre communes.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2020 joint en annexe,

**APPROUVE** les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2020,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	MUTUALISATION			AC 2020 DEFINITIVES APRES CORRECTIONS
	AC 2020 PREVISIONNELLES	CORRECTION SERVICE ADS 2019	REGULARISATION SERVICE EV 2019	
CORCOUE SUR LOGNE	57 302,77	2 021,64	62 372,67	<b>117 653,80</b>
LA MARNE	65 540,76	571,91	0,00	<b>64 968,85</b>
LEGE	217 120,33	2 380,75	110 236,31	<b>324 975,89</b>
MACHECOUL ST MEME	956 327,36	4 256,09	0,00	<b>952 071,27</b>
PAULX	134 044,90	372,41	0,00	<b>133 672,49</b>
ST ETIENNE DE MER MORTE	65 310,26	518,72	0,00	<b>64 791,54</b>
ST MARS DE COUTAIS	59 927,65	2 314,25	0,00	<b>57 613,40</b>
TOUVOIS	48 395,75	332,51	16 905,90	<b>64 969,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 969,78</b>	<b>12 768,28</b>	<b>189 514,88</b>	<b>1 780 716,38</b>

**DEMANDE** un exposé complet sur les modalités de calcul de l'attribution de compensation,

**NE VALIDE PAS** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 indiqué dans le tableau ci-dessous tant que cet exposé n'aura pas eu lieu, justifiant les écarts constatés.

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020	REGULARISATION SERVICE ESPACES VERTS en 2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2021
CORCOUE SUR LOGNE	<b>117 653,80</b>	-62 372,67	<b>55 281,13</b>
LA MARNE	<b>64 968,85</b>	0,00	<b>64 968,85</b>
LEGE	<b>324 975,89</b>	-110 236,31	<b>214 739,58</b>
MACHECOUL ST MEME	<b>952 071,27</b>	0,00	<b>952 071,27</b>
PAULX	<b>133 672,49</b>	0,00	<b>133 672,49</b>
ST ETIENNE DE MER MORTE	<b>64 791,54</b>	0,00	<b>64 791,54</b>
ST MARS DE COUTAIS	<b>57 613,40</b>	0,00	<b>57 613,40</b>
TOUVOIS	<b>64 969,14</b>	-16 905,90	<b>48 063,24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 780 716,38</b>	<b>-189 514,88</b>	<b>1 591 201,50</b>

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Projet de méthanisation – Coopérative d'Herbauges

La concertation est terminée et le registre a été récupéré. Le dépôt du permis de construire est envisagé pour début 2021. Ce dépôt se fait directement auprès de la Préfecture.

La rencontre avec les agriculteurs est maintenue ce lundi 21 décembre à 19h30. La convocation associée à une autorisation dérogatoire de déplacement pour motif professionnel permet de justifier les déplacements après le couvre-feu.

#### Amicale des élu.e.s

Il est proposé de calculer le montant de la cotisation mensuelle en tenant compte de deux catégories d'indemnités. Deux tarifs de cotisation sont ainsi proposés :

- 11 € pour le maire, les adjoint.e.s et les conseiller.ère.s délégué.e.s
- 4 € pour les conseiller.ère.s municipaux.

Une assemblée générale sera proposée en janvier afin de ratifier cette proposition et élire le bureau. D'ici là, il est demandé à chacun de transmettre des propositions d'évènements à organiser pour tisser du lien entre les élu.e.s, développer l'interconnaissance et les réflexions collectives.

Séance levée à 23h15